

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
 Délibération de la séance du jeudi 10 février 2022

PRÉFECTURE DU RHONE
 Reçu le 15 FÉV 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2207
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le CCO pour l'atelier partage de luthérie sauvage dans le cadre de CFC 2022
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention de partenariat ENM - CCO

Syndicat Mixte de Gestion

de l'École Nationale de Musique
 de Villeurbanne

46, cours de la République
 69100 Villeurbanne
 Tél. 04 78 68 98 27

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
 Madame Corinne Subaj, conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 14 février 2022

Délibération n°2207 – Convention de partenariat entre l'ENM et le CCO pour l'atelier partage de lutherie sauvage dans le cadre de CFC 2022

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de CFC 22 et plus précisément de la mise en place des Minimixes dans l'ensemble des groupes scolaires, de nouveaux projets musicaux sont proposés autour de la construction d'un instrumentarium « sauvage ». Ces ateliers de lutherie sauvage nécessitent la création d'un espace de fabrication permettant d'utiliser le matériel de bricolage nécessaire à la réalisation du projet et d'accueillir les enfants des classes par petits groupes.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les obligations respectives de l'ENM et du CCO dans le cadre de la mise en place d'un atelier de fabrication au CCO la rayonne.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte d'adopter le projet de délibération n°2207 et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.

Après vote, les membres du Comité Syndical adoptent le projet de délibération n° 2207 et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT

ATELIER PARTAGE DE LUTHERIE SAUVAGE DANS LE CADRE DES ACTIONS DE CAPITALE FRANCAISE DE LA CULTURE (CFC) 2022

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENMDAD)

46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après désigné « l'ENMDAD »,

D'une part. Et,

Le Centre Culturel Œcuménique (CCO)

24B rue Alfred de Musset - 69601 Villeurbanne cedex

Représentée par sa présidente, Madame Marie-Ange Byard

Ci-après désigné par le terme « CCO »

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de CFC 22 et plus précisément de la mise en place des Minimixes dans l'ensemble des groupes scolaires, de nouveaux projets musicaux sont proposés autour de la construction d'un instrumentarium « sauvage ». Ces ateliers de lutherie sauvage nécessitent la création d'un espace de fabrication permettant d'utiliser le matériel de bricolage nécessaire à la réalisation du projet et d'accueillir les enfants des classes par petits groupes.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'ENM et du CCO dans le cadre de la mise en place d'un atelier de fabrication au CCO la Rayonne.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENMDAD et le CCO s'engagent à établir conjointement un planning d'occupation de l'espace d'atelier qui sera partagé au CCO la Rayonne entre mars et juin 2022.

L'ENMDAD s'engage à mettre à disposition le matériel et nécessaire à l'aménagement de cet espace (machines, outils, consommables). Il est précisé que l'atelier sera animé par un enseignant de L'ENMDAD aux dates convenues.

Le CCO s'engage à mettre à disposition des intervenants de l'ENM les espaces définis conjointement selon le calendrier défini.

Le CCO s'engage à mettre à disposition des intervenants de l'ENM le matériel appartenant au CCO situé dans l'espace atelier selon le calendrier défini.

L'ENMDAD conserve la responsabilité des personnes agissant en son nom ainsi que des élèves qui participent aux ateliers de création selon le calendrier défini.

Article 3 : Assurance

L'ENMDAD déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Le CCO déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance risque bâtiment pour les locaux utilisés.

Article 4 : Durée

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2021-2022, selon le planning défini ultérieurement.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 10 février 2022

**Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENMDAD
Le Président,**

**Pour le CCO,
La présidente**

Stéphane Frioux

Marie-Ange Byard